



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM21

Objet : Précision sur les modalités du télétravail

Séance du Lundi 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 16 juin, à seize heures.

Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS,

Date de la convocation : mardi 10 juin 2025

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Gisèle FRANCIS, Denise POEZEVARA,
Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Serge
MERCIECA, Bernard CASSAIGNE, Danielle DESRONDAUX

Nombre de
membres

En exercice : 12

Présents à la
séance : 8

Votants : 8

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Ange MARTINEZ, Sandakichenin
DJANARTHANY, Daniel DOUCHET

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration du
16 Juin 2025
DÉLIBÉRATION
2025COM/21

Objet : Précision sur les modalités du télétravail

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.AS.,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Président
du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles
L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des
fonctionnaires,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et
modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la
magistrature,

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique
en date du 13 juillet 2021,

VU la délibération n°2021COM49 du Conseil d'Administration en date du 16
décembre 2021 approuvant le règlement relatif au télétravail,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2025,

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail
bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur
lieu d'affectation,

APRES DELIBERATION

ADOpte les termes de la charte annexée à la présente délibération.

CONFIRME la vérification des activités compatibles avec le télétravail.

PRECISE que le télétravailleur doit être présent sur son lieu de travail au
moins trois jours par semaine.

PRECISE que le recours au télétravail se fait de manière ponctuelle par
l'attribution d'un volume de jours flottants, en fonction des tâches à accomplir
ou des nécessités de service.

RAPPELLE que le droit à la déconnexion doit être pleinement respecté.

CONFIRME le rôle de supervision de l'encadrant des tâches confiées,
comme il le ferait en présentiel et l'obligation pour l'agent de rendre compte
de son activité en télétravail.

PRECISE que sur la base de la charte, interviendront le retour au Service
Ressources Humaines, des fiches pratiques du télétravailleur et de
l'encadrant, l'avis hiérarchique et la signature d'un protocole entre l'agent et
son encadrant direct.

APPROUVE le versement d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail ». Le montant journalier de l'allocation forfaitaire est fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 284,24 € par an. Cette allocation suivra l'évolution réglementaire.

PRECISE que l'allocation forfaitaire est versée selon une périodicité trimestrielle sur la base du nombre de jours de télétravail.

PRECISE que toute demande de télétravail ou de renouvellement doit être formulée par un agent en tenant compte des dispositions précisées dans la charte annexée et du règlement intérieur du personnel communal qui sera modifié lorsque la présente délibération sera exécutoire.

ABROGE la délibération n°2021COM49 du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2021 approuvant le règlement relatif au télétravail.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Président certifie sous
sa responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :
Publié le :
Notifié le :
La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

